



## LE MOT DU MAIRE

Benfeldoises, Benfeldois,

L'année 2021 vient de s'engager avec en toile de fond la crise sanitaire ou plus précisément la fin souhaitée de cette pandémie... Laissant envisager d'ici quelques mois le retour à des moments de convivialité et une relance économique et associative.

Malgré les restrictions sanitaires successives, les commissions ont su faire progresser les chantiers de notre commune. Ainsi depuis novembre 2020, nous renouvelons l'éclairage public dans plusieurs rues de la ville. Cette action éco-durable tend considérablement à diminuer les frais de consommation électrique (article page 6). La pose de panneaux solaires sur l'école Rohan et les bâtiments des ateliers municipaux se fera dans le même esprit.

Durant ce premier semestre, la circulation dans les rues Moyaux et du 1er décembre 1944 sera perturbée en

raison des travaux de voirie et de sécurisation. Avec les deux chantiers, l'essentiel des routes circulaires autour de notre centre-ville sera remis en état.

Cette année est consacrée à l'étude du projet de restructuration de notre salle des fêtes. Le bâtiment ne répond plus aux normes de sécurité ni aux normes d'isolation : une importante restructuration s'impose. Depuis quelques mois déjà, les élus ont engagé une consultation avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). L'année 2021 sera le temps de la concertation et de la finalisation du programme.

Soyons tous acteurs de notre cadre de vie ! Je ne peux pas et je ne veux pas mettre un policier ou une caméra à chaque coin de rue, notre liberté d'action et d'agir me semble bien trop importante. Cependant dans un esprit de respect mutuel, préservons nos lieux de vie communs. Les dépôts

sauvages d'ordures ménagères ou les déjections canines ne devraient pas entraver le bien vivre ensemble.... Aussi, durant les prochains mois, les élus et les services communaux, mèneront une campagne de sensibilisation ; la réussite de celle-ci dépendra essentiellement d'une prise de conscience commune. Devenons dès aujourd'hui acteur de notre environnement ! (Article page 5)

De leur côté, l'OMF, les commissions culturelle et intergénérationnelle s'efforcent d'initier dès que possible un programme festif et culturel afin de redonner vie et gaieté à notre commune... Chacune de nos rencontres deviendra alors une fête...

En attendant, prenez bien soin de vous !

Le Maire Jacky Wolfarth



Réhabilitation de l'école Rohan - coût des travaux (étanchéité du toit, murs et lanterneaux, isolation extérieure, remplacement des fenêtres et portes, VMC remise à neuf, installation de pare-soleils) + maîtrise d'œuvre : 642 000 € HT.  
Subventions : 160 000€ de l'Etat et 72 000€ de la Région Grand Est

## COMMUNIQUES

**Balayage des voies de la commune**

Dans la semaine du 29 mars au jeudi 1er avril, la commune va faire procéder au balayage des voies.

Afin d'optimiser ce balayage, les services techniques vous remercient de bien vouloir nettoyer le trottoir au droit de votre propriété et de faciliter l'accès des caniveaux à la balayeuse en limitant le stationnement des voitures.

**Grand marché de Pâques**

Si le contexte sanitaire le permet, le **grand marché de Pâques** sera maintenu le **lundi 5 avril 2021**.

Il est fort probable que l'emprise de ce grand marché soit restreinte, compte tenu des travaux en cours au centre-ville.

Si le contexte ne le permet pas, ne seront acceptés que les commerçants habituels du lundi.

**Collecte des biodéchets**

Les huit déchèteries du SMICTOM pourront désormais distribuer toute l'année les sacs krafts. (la consommation normale reste d'un lot de 100 sacs par foyer, avec possibilité d'en obtenir plus si besoin).

**SDEA « PIEDS AU SEC ».**

**RISQUE INONDATION : FAITES EXPERTISER VOTRE HABITATION !**

1er risque naturel en France, l'inondation menace plus d'une commune sur deux

en Alsace (Source 2016 : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)). Votre commune en fait partie. En effet, elle est concernée par le risque d'inondation lié au débordement de l'III.

Pour faire face à cette situation, l'État et les collectivités locales s'engagent à vos côtés au travers de dispositifs de

prévention. En tant que partenaire de proximité pour la gestion publique de l'eau, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement offre la possibilité aux habitations situées en zone inondable d'évaluer leur sensibilité à l'inondation, via l'Opération « PIEDS AU SEC ».

**UN DIAGNOSTIC GRATUIT**

Cette intervention est entièrement prise en charge dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations (P.A.P.I) porté par le SDEA sur le secteur III Ried Centre Alsace.

Son objectif est triple :

IDENTIFIER les points sensibles de

vos habitations face à l'inondation, PROPOSER des solutions adaptées et prioritaires à mettre en œuvre pour limiter les dégâts en cas d'inondation, ÉVALUER le coût des mesures à mettre en place, certaines pouvant être efficaces sans être onéreuses.

Grâce à ce diagnostic, vous avez toutes les clés en main pour agir immédiatement et protéger vos biens. Résidant en zone inondable, vous êtes le premier acteur de la réduction de la vulnérabilité de votre habitation. N'attendez plus, demandez un diagnostic gratuit !

INFOS : [WWW.SDEA.FR](http://WWW.SDEA.FR)

07.88.09.61.77

[diagnostic.inondation@sdea.fr](mailto:diagnostic.inondation@sdea.fr)

**Déclarations d'arrivée et de départ**

Les nouveaux arrivants ainsi que les personnes en partance de Benfeld sont priés de déclarer leur arrivée ou leur départ à la mairie aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 15h à 18h (17h45 actuellement en raison du couvre-feu).

Le formulaire peut être téléchargé sur le site de la ville « [benfeld.fr](http://benfeld.fr) » dans l'onglet « *social et économie* » puis dans « *document administratif* » afin de nous le transmettre via poste ou mail « [mairie@ville-de-benfeld.fr](mailto:mairie@ville-de-benfeld.fr) »

**Conciliateur de justice**

Les permanences du conciliateur ne sont plus maintenues sur Benfeld depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Vous pouvez cependant le saisir par voie dématérialisée en vous rendant sur le site :

<https://www.conciliateurs.fr/>

ALP\_Mairie-de-Benfeld

**Elections** : vers un report en juin?

Les élections régionales et départementales initialement prévues au mois de mars 2021 sont actuellement en projet de loi vers un report sur le mois de juin, probablement les 13 et 20 juin.

**Centres de vaccination**

Trouvez le centre de vaccination le plus proche de chez vous et prenez RDV en appelant le n° national **0800 009 110** ou sur le site :

[www.sante.fr](http://www.sante.fr) tous les jours, de 6h à 22h. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre médecin traitant ou sur le site de l'ARS Grand Est.

A noter, l'ouverture de 3 centres de vaccination à Strasbourg pour les « *personnels de santé* » : *auxiliaires de vie, services d'aide à domicile, personnels des résidences autonomie/séniors/EHPA quel que soit leur âge. RDV uniquement par internet. Retrouvez les url sur [www.benfeld.fr](http://www.benfeld.fr)*

**Calendrier des manifestations**

**Mars** : le 11/3, 8/4 et 22/4, cycle « mon ado face aux écrans », CSF AGF; le 18, « signe avec bébé » - CSF AGF en visio sur inscription à [benfeld@agf67.fr](mailto:benfeld@agf67.fr), à partir du 20, participation à une œuvre artistique collective; du 20 au 3 avril, arbre de Pâques des enfants; les 20, 27 et 3 avril vente de sujets en porcelaine association BEAJMP, marché du samedi; le 21 de 10h à 17h bourse BD/CD ACPAHU - salle des fêtes (\*); le 27, opération « Oschterputz » de 9h à 12h. Rdv aux ateliers communaux.

**Avril** : du 3 avril au 9 mai chasse aux trésors de Pâques; le 23 collecte de sang au cercle catholique de 17h à 20h.

(\*) sous réserve des directives gouvernementales liées à la crise sanitaire

Toutes nos infos sur le site de la commune : [www.benfeld.fr](http://www.benfeld.fr)  
Abonnement à la lettre électronique : [benfeld.info/abonnement](http://benfeld.info/abonnement)



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2020

#### Finances : dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal a donné son aval à M. le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ce dispositif figure au code des collectivités territoriales.

#### Finances : souscription d'une ligne de trésorerie

Afin de couvrir des besoins ponctuels de trésorerie résultant du décalage dans le temps entre le paiement des factures et l'encaissement des recettes (à l'instar des subventions et du fonds de compensation de TVA), le Conseil Municipal a validé la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel. Les

crédits seront remboursés dès que l'état de la trésorerie le permettra.

#### Finances : souscription d'un crédit relais

Dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne agence du Crédit Mutuel, propriété située au n°1 place de la République, (décidée par délibération du 9 novembre dernier), le Conseil Municipal approuve la souscription d'un crédit relais pour financer cette dépense, en attendant la vente du bien.

### Séance du 18 janvier 2021

#### Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Par courrier en date du 20/12/2020, Mme Marie-Paule MULLER élue sur la liste « Agir pour Benfeld », a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Disposant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », et, vu le résultat des élections du 15/03/2020, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Mme Sonia JEHL en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Mme Marie-Paule MULLER.

M. le Maire a salué l'engagement de Mme Marie-Paule MULLER au sein du Conseil Municipal depuis 2014 et souhaité la bienvenue à Mme Sonia JEHL dans ses fonctions.

#### Cession partielle de la propriété sises 1 – 3 place de la République à la SCI CASSIOPEE

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 9/11/2020 portant approbation de l'acquisition de l'ensemble de la propriété sise 1-3 place de la République, ainsi que du principe de la cession partielle à la SCI CASSIOPEE gérée par Mme Charlotte STERN, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder à cette SCI trois lots issus de la division de la

propriété susmentionnée, au prix de 230 000 €.

#### Forêt communale : Etat d'assiette 2022

Le Conseil Municipal a approuvé l'état d'assiette 2022 (soit un volume global estimé à 399 m<sup>3</sup>, tant pour le bois d'œuvre que le bois de chauffage), celui-ci étant conforme au programme d'aménagement en vigueur pour la période 2006/2025.

#### Forêt communale : Programme des travaux patrimoniaux et plan de coupes 2021

Le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux (chiffré à 11 460 € HT) et le plan de coupes évalué pour un volume global de 223 m<sup>3</sup> (dont 77 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, 15 m<sup>3</sup> de bois de feu et 131 m<sup>3</sup> de bois de chauffage non façonné), sachant qu'ils sont conformes à l'état d'assiette approuvé pour 2021 et qu'ils correspondent au plan pluriannuel d'exploitation de la forêt.

Le bilan prévisionnel des travaux relatifs au plan de coupes pour 2021 est le suivant :

Frais d'exploitation : 5 266 € HT  
Recettes prévisionnelles : 8 890 € HT  
Bilan prévisionnel : 3 624 € HT.

#### Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : participation au groupement de commande initié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

En application de l'article R.4121-2 du

Code du Travail, les collectivités territoriales ont obligation de mettre à jour leur Document Unique.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé son intervention pour accompagner les collectivités; l'objectif étant d'aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin; ce dernier désirent mettre à jour le Document Unique; la formule du groupement de commandes est la plus adaptée.

Le Conseil Municipal a décidé de participer à ce groupement de commande.

#### Fixation des loyers des logements des concierges

La commune ayant pour obligation de réviser les statuts professionnels des deux concierges dont elle dispose (l'un exerce sa fonction à la Résidence pour Personnes Agées dite RPA, le second à l'Ecole Rohan), le Conseil municipal a approuvé la requalification de leurs postes en tant qu'adjoints techniques non titulaires et la fixation des loyers de leur logement de fonction.

## Le stationnement au cœur de notre ville

**Le stationnement au centre-ville** est composé de diverses zones bleues pour faciliter l'accès aux commerces de proximité. Régulièrement contrôlé par la Police Municipale, ce type de stationnement répond aux attentes de chacun. Ces places sont gratuites pour une durée de deux heures afin d'éviter le stationnement abusif.

**Le stationnement dans les secteurs dits pavillonnaires** est inexistant mais il est fait appel au bon sens de chacun. Le trottoir doit rester libre d'accès pour le piéton et les personnes à mobilité réduite, tout comme les passages piétons. Le stationnement dangereux comme dans un virage doit être évité. Le stationnement abusif est à proscrire, ce qui permettra d'optimiser des places mais également de bien respecter les règles de bon voisinage. Autant que possible les véhicules doivent être stationnés dans les cours ou garages des propriétaires. Les limitations de vitesse doivent être respectées pour éviter toute forme de nuisance et protéger les riverains. L'appel au bon sens et la collaboration de chacun pour respecter ces quelques règles favoriseront ainsi le vivre ensemble dans nos différents quartiers.

## Réglementation et sanctions du stationnement et de l'arrêt d'un véhicule

### Arrêt ou stationnement dangereux :

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Est considéré comme dangereux :

- \* Une visibilité insuffisante
- \* Un arrêt ou stationnement à proximité des intersections, des virages, des sommets de côte.

Sanction : amende de 4e classe. En cas d'absence du conducteur ou refus d'obtempérer, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites.

### Arrêt ou stationnement gênant :

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation ou les autres usagers de la route. Est considéré comme gênant un arrêt ou stationnement :

- \* Sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou

d'un cyclomoteur;

- \* Sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transports publics de voyageurs, de taxis, etc ;

- \* Entre le bord de la route et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre ne permet pas à un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher cette ligne ;

- \* Sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ;

- \* Sur les bandes d'arrêt d'urgence, sauf cas de nécessité absolue.

- \* Sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale ;

- \* Devant les entrées des immeubles riverains ;

- \* En double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cy-

### Arrêt ou stationnement très gênant :

- \* Sur les emplacements réservés aux personnes handicapées ;

- \* Sur les passages piétons ;

- \* Au droit des bandes d'éveil de vigilance à l'exception de celles qui signalent le quai d'un arrêt de transport public ;

- \* A proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation lorsque son gabarit est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des usagers de la voie ;

- \* Un véhicule motorisé stationné sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables, les passages piétons dans le sens de la circulation et sur ou devant des bouches d'incendie.

Sanction : amende de 4e classe. En cas d'absence du conducteur ou refus d'obtempérer, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites.



clomoteurs à deux roues et les motocyclettes ;

- \* Devant les dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques ;

- \* Sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison ;

- \* Dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet ;

- \* Dans les aires piétonnes, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet ;

- \* Au-dessus des accès signalés à des installations souterraines.

Sanction : amende de 2e classe. En cas d'absence du conducteur ou refus d'obtempérer, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites.

### Liste des infractions et les sanctions associées (en plus de l'amende) :

- \* Le stationnement dangereux est une contravention de 4e classe (135€). Les sanctions complémentaires possibles sont la mise en fourrière du véhicule, le retrait de 3 points sur le permis de conduire, la suspension du permis pour une durée maximale de 3 ans.

- \* Le stationnement gênant : contravention de 2e (35€) ou 4e classe (135€), selon les cas. En plus de l'amende, l'infraction peut être sanctionnée par une mise en fourrière

- \* Le stationnement abusif : contravention de 2e classe (35€) pouvant être sanctionnée de manière complémentaire par une mise en fourrière

- \* Le stationnement interdit : contravention de 1ère classe (17€)

## CADRE DE VIE / CIVISME

### Vidéoverbalisation

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention, et lutter contre le sentiment d'insécurité, la ville de BENFELD avait décidé d'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Cette démarche venait s'inscrire dans un cadre de sécurité et de prévention de la délinquance.

A ce jour, pour améliorer le respect des prescriptions du code de la route et pour lutter contre les comportements dangereux, la commune a pris la décision de recenser trois secteurs comme zone soumise à la vidéoverbalisation soit la rue du Géné-

ral de Gaulle, la place de la République et la rue de la Dîme. Nous découvrons ainsi sur l'ensemble de ces voiries l'implantation de panneaux règlementant ce visionnage.



La Police Municipale de Benfeld peut par conséquent relever les infrac-

tions au code de la route tout en appréciant avec le discernement nécessaire le contexte de la situation d'infraction captée par les caméras. La procédure de vidéoverbalisation des infractions routières existe depuis 2008.

L'image du véhicule en cause est capturée pour identifier sa marque et lire les numéros de sa plaque d'immatriculation. L'agent verbalisateur édite alors, par voie électronique, le procès-verbal. Ce dernier est ensuite transféré automatiquement au Centre National de Traitement de Rennes (CNT) qui édite et adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise.



**750 € \***  
**ÇA FAIT CHER LA COMMISSION**

**STOP AUX INCIVILITES**

Pour éviter une telle situation,  
**ramassez les déjections de votre chien !**

La ville est notre espace de vie, respectons-le

#ObjectifVillePropre .....#AuxActesCitoyens

\* Le fait de ne pas ramasser les déjections de son animal constitue l'infraction suivante : « Absence de déjection hors des emplacements autorisés. » Prévu par les articles R632-1 alinéa 1 du Code Pénal et R.541-76 du Code de l'Environnement.



**OUI, les chiens ont leur place dans notre commune. NON à leurs déjections abandonnées sur la voie publique !**

**Crotte alors !**

Face à l'augmentation des plaintes, la Municipalité a décidé de traiter le problème des souillures canines par le biais de la Police Municipale.

Les déjections de nos compagnons à 4 pattes occasionnent bon nombre de dégâts : souillures des espaces publics, prolifération des microbes, dégradations du cadre de vie, coût important du nettoyage des zones souillées... Tout citoyen est concerné par le problème...

**Les propriétaires de chien ont des responsabilités !**

Il est temps que certains propriétaires de chiens veillent à ne pas

porter atteinte à la sécurité et à la liberté de ceux qui utilisent les trottoirs et les voies publiques. Ils sont responsables des dommages que leur animal peut causer à autrui.

**A vos sacs, ramassez !**

Si certains respectent les règles élémentaires de salubrité, hélas, d'autres sont plus laxistes !

De nombreux piétons sont contraints, dans certains espaces, de scruter le sol pour ne pas souiller leurs chaussures. Propriétaires de chien, à vos sacs ou pelle ! Il vous incombe de ramasser le caca du toutou.

**Cela suffit !**

La loi stipule en effet que le fait de ne pas ramasser les déjections émises par son chien dans l'espace public est un délit puni d'une contra-

vention de 3ème classe, avec un montant pouvant aller jusqu'à 750 € en cas de récidive.

La Municipalité a décidé d'agir par cet article d'information, en diffusant une nouvelle campagne de communication sur les panneaux d'affichage de la ville, en missionnant la Police Municipale pour effectuer auprès des propriétaires de chien indécents des rappels à la loi avec sanction immédiate pour non-ramassage des déjections canines sur la voie publique.

**La commune met aussi à disposition, dans l'espace public, des distributeurs de petits sacs plastiques spécialement prévus à cet effet.**

Veillez à jeter vos sacs dans une poubelle et pas au coin d'un trottoir, jardin ou tout autre lieu non destiné à cet usage. Vous risqueriez une amende de 35 € qui sanctionne le fait de déposer ou abandonner sur la voie publique : déjections canines, déchets, ordures, matériaux... Peine aggravée de 1 500€ si l'objet du délit a été transporté à bord d'un véhicule.

La Municipalité n'est pas l'ennemie du chien. Son objectif est d'améliorer pour tous la qualité du cadre de vie, par le dialogue ou l'application de la loi.

**Pour une ville propre dont chacun peut pleinement profiter, soyons responsables ensemble. Soyons citoyens et respectueux des autres !**

## TERRITOIRE / TRAVAUX / PATRIMOINE / CIVISME

### Une cheffe de projet « centralité »

Juliette Conrad, 24 ans, originaire de Vendenheim, diplômée de Sciences Po Paris, nouvelle cheffe de centralité des communes de Benfeld et Erstein, a été embauchée (mission d'une année renouvelable jusqu'à trois ans) pour accompagner la redynamisation des centres-villes de Benfeld et Erstein.

Le poste qu'elle occupe est pris en charge à 50 % par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), à 25 % par



chacune des villes de Benfeld et Erstein.

Juliette est présente en mairie de Benfeld les jeudis et vendredis.

La réhabilitation du centre-ville arrivant à son terme, pour M. le Maire « il convient de trouver comment redynamiser de façon plus économique et innovatrice ce centre-ville, inciter les commerçants à venir s'installer chez nous, ceci en montrant une certaine dynamique commune entre les enseignes, et également inviter le chaland des villages alentours à visiter notre offre commerciale ».

### Réduction de coûts - éclairage public

Dans le cadre du chantier de renouvellement de l'éclairage public en cours, la mise en place de mâts équipés de LED va permettre de réaliser des économies d'énergie substantielles.

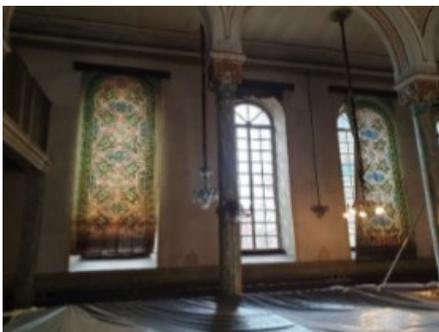
L'estimation faite engendrera une réduction du coût de la consommation de l'ordre de 90% pour la seule réno-

vation du quartier Rohan.

Cette action éco-durable, budgétisée, est destinée à être poursuivie dans ce quartier dans les mois à venir. Rappelons que la municipalité a fait le choix d'une baisse de 50 % de l'éclairage public de 21h40 à 4h40 en hiver (de 22h40 à 5h40 en été) déjà appliquée au centre-ville. Il en sera fait de même dans le quartier Rohan une fois le chantier terminé.



### Patrimoine - Synagogue



La première phase des travaux de restauration de la synagogue de Benfeld entrepris par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin est terminée !

La mûre (champignon microscopique) qui avait envahi l'édifice a été

éliminée par une entreprise spécialisée en ce domaine, ce qui a nécessité de lourds travaux.

Pour ce faire, la synagogue a été entièrement isolée afin d'être protégée.

Une entreprise de maçonnerie a enlevé le crépi extérieur qui était de mauvaise qualité afin de permettre une meilleure ventilation des murs et éviter ainsi tout problème d'humidité. L'asphalte tout autour de la synagogue a été découpé et remplacé par du gravier pour mieux isoler le bâtiment. La restauration des stores ornementaux en tissu peint à la main, uniques en France dans une synagogue, datant de 1922, va commencer très prochainement et ce

travail « d'orfèvre » sera confié à un artisan hautement qualifié en ce domaine.

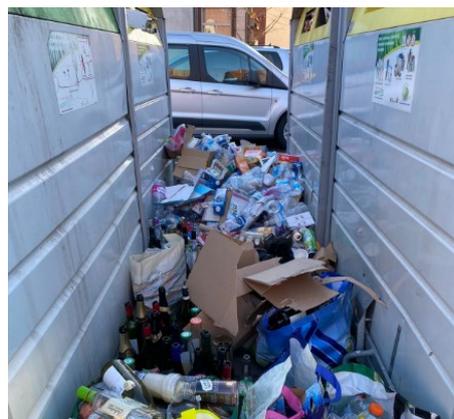
La deuxième phase des travaux commencera au cours de l'année 2021. Cet édifice du patrimoine alsacien retrouvera ainsi son prestige d'antan.



### SMICTOM – Points d'Apport Volontaires

Rappelons que les bouteilles et boîtes doivent être déposés dans les points d'apports volontaires (PAV) vidés et sans bouchon ni couvercle. Ils doivent être rapportés **entre 7h et 20h pour limiter les nuisances sonores**.

Les dépôts sauvages, dans les rues et sur les PAV (conteneurs à verre et papier) sont en constante augmenta-



tion. Les ramasser mobilise régulièrement un agent municipal : un coût non négligeable pour la commune !

**Le dépôt sauvage est un acte répréhensible** : interdiction de déposer des déchets hors des conteneurs, sous peine de poursuite, y compris lorsque ceux-ci sont pleins. D'autres points de collecte sont accessibles. Attention : tout dépôt sauvage constaté est verbalisable (68€ et 1500€, article R. 633-6 du code pénal).

## NOS JOIES / NOS PEINES

## LE SAVIEZ-VOUS ?

## DECES

05.11.2020	Benfeld	Gertrude STIEGLER Veuve DILLER	née le 24/11/1940
07.11.2020	Obernai	Eugène Michel LEPLEY	né le 28/04/1938
11.11.2020	Strasbourg	Marie Irène BISCH Veuve HURSTEL	née le 05/12/1934
13.11.2020	Benfeld	Raymond Adolphe WINGENDER	né le 02/12/1935
23.11.2020	Sélestat	Albertine Alice JEHL Veuve MAETZ	née le 15/09/1933
05.12.2020	Benfeld	Marthe WERSINGER Veuve JEHL	née le 05/03/1928
06.12.2020	Colmar	Jean Louis REIBEL	né le 24/02/1945
10.12.2020	Strasbourg	Yvonne BAUMERT Veuve NIEDERKORN	née le 12/09/1934
12.12.2020	Strasbourg	Brigitte Renée Madeleine KALT	née le 08/05/1962
17.12.2020	Strasbourg	Charles Joseph LACHMANN	né le 19/09/1939
18.12.2020	Sélestat	Armand Gérard HURSTEL	né le 15/11/1930
28.12.2020	MANISA Turquie	Osman BAKI	né le 20/07/1941
01.01.2021	Benfeld	Denise ADAM Veuve MOSCHENROS	née le 13/02/1925
02.01.2021	Benfeld	Jocelyne KLEIN Veuve DREYFUSS	née le 06/02/1934
06.01.2021	Benfeld	Serges RIDZON	né le 10/01/1937
11.01.2021	Benfeld	Olga BORGHESI Veuve WANNER	née le 30/08/1929
19.01.2021	Benfeld	Léonie KIENNERT Veuve FRITSCH	née le 11/11/1924
30.01.2021	Obernai	Fernand HERB	né le 03/07/1930
31.01.2021	Benfeld	Angélique SCHWEINBERG Vve CLAUSS	née le 19/01/1933

## NAISSANCES

15.11.2020	Sélestat	Téo, fils de Guillaume CHOCAT et de Morgane OMHOVERE
19.11.2020	Schiltigheim	Timéo, fils de Jérémie GAUTIER et de Caroline FRITSCH
23.11.2020	Sélestat	Sandro, fils de Sven GROMEST et de Lisa HEYDT
30.11.2020	Sélestat	Charlie, fille de David CONTASSOT et de Gabrielle D'ARCANGUES
02.12.2020	Schiltigheim	Meryl, fille de Anthony WAGNER et de Gaëlle CAVODEAU
03.12.2020	Schiltigheim	Beyazid, fils de Julien LORRY et de Fatima HALABI
11.12.2020	Sélestat	Diégo, fils de David MENG et de Marina MARTINEZ
25.12.2020	Schiltigheim	Mayra, fille de Sébastien KHELIL et de Mélissa RAMON
31.12.2020	Colmar	Ayline, fille de Halil-Ibrahim KUZUOGLU et de Chloé AVRIL
02.01.2021	Schiltigheim	Kira Jade, fille de Gaëtan HOLL et de Tatiana GAENG
10.01.2021	Strasbourg	Célia, fille de Marc MANGIN et de Laetitia SPARD

## MARIAGES

12.12.2020	Benfeld	Sylvain Roch Alexandre HUCK et Irina BEINORAVICA
------------	---------	--



Opération nettoyage de Printemps le 27 mars

**Directeur de la publication :** Jacky Wolfarth, maire

**Réalisation :** service communication de la Ville de Benfeld

**Périodicité :** édition tous les trimestres. Limite de dépôt des articles : le 10 du mois qui précède les éditions, mars, juin, septembre et décembre.

**Coordination :** Bruno Lefebvre

**Textes :** Bruno Lefebvre, Stéphanie Guimier, Jacky de Montigny, Jean-Michel Benech, et Jacky Wolfarth.

**Photos :** Bruno Lefebvre, Pascal et Stéphanie Guimier, Jacky Wolfarth, Martin Gundelach, Consistoire Israélite du Bas-Rhin Tirage à 2800 exemplaires.

**La mairie et ses services administratifs sont ouverts au public**  
du lundi au vendredi de 9 h à 11 h30 et de 15 h à 18 h.

3 rue du Château 67230 Benfeld

Tél. : 03.88.74.42.17 Télécopie : 03.88.74.00.22 mairie@ville-de-benfeld.fr  
<http://www.benfeld.fr>



### Une ancienne institution benfeldoise...

Continuons aujourd'hui notre déambulation dans les rues de Benfeld et arrêtons-nous au 7 rue du Dr. Sieffermann, devant cette grande bâtisse qui héberge aujourd'hui l'Ecole municipale de Musique de Benfeld. Notre regard sur la façade sera tout de suite attiré par une plaque en grès sur laquelle est gravée en lettres capitales « ÉCOLE DES FILLES ». Pas le moindre doute n'est ainsi laissé sur l'origine première de cet honorable bâtiment construit en 1854 au début du second empire. Dès sa construction achevée, les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé s'y installèrent pour mettre toute leur passion, leur rigueur et leur savoir-faire pour instruire les jeunes Benfeldoises. De nombreuses générations se sont ainsi succédées dans ces locaux qui abritaient 4 salles de classes, réparties entre le rez-de-chaussée et le 1er étage à côté du logement des sœurs.

Au fil des nombreuses décennies, en parallèle de la grande histoire de notre région avec ses périodes glorieuses mais aussi troubles, chacune des élèves a pu y recevoir l'éducation lui permettant de construire sa propre histoire. De générations en générations, les jeunes Benfeldoises y ont tissé des liens d'amitié avec celles qui partageaient leur quotidien dans ces lieux. De nombreuses lectrices parmi vous, auraient certainement maintes anecdotes à raconter.

Très récemment un parking a été aménagé derrière le bâtiment, dans ce qui était la cour de l'école. Peut-on imaginer une école communale sans sa cour, sans son lieu de récréation et d'espace de jeu ? Je vous invite au hasard de votre promenade à y entrer car vous allez y découvrir ou redécouvrir un charmant petit préau qui lui aussi a traversé le temps. Il a gardé son image d'antan et mérite toute l'attention nécessaire à sa préservation. Son architecture insolite en forme de petite halle est somme toute bien singulière et semble hors du temps. Combien abrite-t'il de secrets partagés, de chamailleries et de rires de petites filles ?

Les bruits de craies sur les tableaux noirs, les odeurs familières des salles de classe qui imprègnent nos souvenirs ont bel et bien disparu. Aujourd'hui l'Ecole de Musique a pris ses quartiers dans ce lieu. L'éveil et l'éducation restent donc de mise dans ces murs où résonnent les mélodies des jeunes apprentis mélomanes. Elles viennent en écho de toutes les innombrables leçons de calcul, de lecture, d'histoire, de géographie, de sciences qui ont contribué à l'éducation et à la formation de tant de Benfeldoises.

Avant de poursuivre votre promenade, jetez un dernier regard sur le toit et le nid qu'il porte. Vous y verrez peut-être un couple de cigognes nourrissant ses petits à la belle saison ou les guidant dans leurs premières tentatives de vol. Belle image symbolique de notre région !

Mais n'est-ce pas là aussi, un bel hommage adressé tout simplement à ce lieu emblématique de notre cité et à sa vocation première d'éducation ?

## Culture

La situation sanitaire nous demande une adaptation de la programmation du printemps.

Voici ce que vous prépare la nouvelle commission culturelle :

Pour fêter le printemps, nous proposons à tous les Benfeldois et les visiteurs de passage, de **participer à une œuvre artistique collective** qui sera installée place de la République, à l'emplacement du Calendrier de l'Avent, à partir du 20 mars. Sur une structure naturelle, nous allons travailler les arts du fil pour habiller branches et cordages. Chacun pourra y apposer des pièces tricotées, crochetées, des rubans de couleur... Laissez courir votre imagination pour embellir la structure qui évoluera au fil des jours et des passages des uns et des autres.



Pour Pâques, nous invitons tous les enfants de Benfeld à **décorer l'arbre de Pâques des enfants**, qui va être installé place de la République. Au moment de leur choix, entre le 20 mars et le 3 avril, les enfants pourront y accrocher les œufs de Pâques qu'ils auront réalisés dans le matériau de leur choix. Ils pourront utiliser des matières naturelles, des objets de récupération... Il faudra juste veiller à ce que la matière supporte les intempéries, car l'arbre ne sera pas abrité. Il faudra également prévoir un petit ruban pour l'attache.



A compter du week-end de Pâques et jusqu'à la fin des vacances scolaires d'avril/mai, nous vous invitons à participer en famille à **la Chasse aux Trésors de Pâques** !

Déclinée en 2 versions, pour les enfants plus jeunes, et pour les grands enfants et les adultes, cette Chasse aux Trésors sera l'occasion d'une belle balade ludique dans la ville. La fiche de jeu avec le plan du parcours, sera disponible à la mairie, à l'Office de Tourisme, sur le site internet de la Ville et sur la page Facebook « Ça s'passe à Benfeld ».

A la fin de l'escapade, vous pourrez déposer votre fiche de jeu remplie dans la boîte aux lettres située au pied de l'arbre de Pâques, pour participer au tirage au sort et tenter de gagner le Trésor de Pâques !

